



Société Nautique des Mouissèques

4, Quai de la Marine 83500 LA SEYNE - ☎ 04 94 87 20 07 - ✉ :club.mouisseques@wanadoo.fr

SEYNE CUP 2024

Dimanche 10 Novembre

Instructions de Course

Préambule (Rappel des formalités d'inscription-Extrait de l'Avis de Course type)

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide et accompagnée d'une autorisation « pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles d'introduction à la Régate (RIR),
- 1.2. les règlements fédéraux,
- 1.3. la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil (heures à préciser en **annexe**)

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe**. Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1. Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe « PARCOURS »**.

8. LES PARCOURS :

Les parcours sont décrits en **Annexe « Description des parcours »**, l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours. **Les textes de description prévalent sur les schémas.**

- 8.1. Le numéro du parcours sera indiqué sur un tableau sur le bateau Comité
- 8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Les signaux de parcours sont précisés en **annexe**.

8.3. **Cas des parcours Côtiers :**

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD. Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe Parcours**.

8.4. **Pointage officiel à une marque**

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la règle 32).

9. MARQUES

- 9.1. Les marques de parcours ou de dégagement sont définies en **annexe**.
 9.2. Les marques de changement de parcours sont définies en **annexe**.
 9.3. Les marques de départ sont définies en **annexe**.
 9.4. Les marques d'arrivée sont définies en **annexe**.
 9.5. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe**.

11. LE DEPART

- 11.1. La ligne de départ est délimité à l'extrémité tribord par le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et, à l'extrémité bâbord par le côté parcours de la marque de départ.
 11.2. **Bateaux en attente** : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.
 11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
 11.4. Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ.

<i>Temps</i>	<i>Signaux</i>	<i>Signification</i>
H - 5'	Pavillon de groupe de classe, avec un signal sonore	Signal d'avertissement
H - 4'	Pavillon I, ou Z, ou noir, avec un signal sonore	Signal préparatoire
H - 1'	Affalé de I, ou Z ou noir, avec un signal sonore long	Dernière minute avant le départ
Heure H	Pavillon de groupe de classe affalés, un signal sonore	Départ

Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être pris en considération.

- 11.5 ZONE DE DEPART : voir ANNEXE

12. L'ARRIVEE

Voir description en **annexe**.

13. SYSTEME DE PENALITE

- 13.1 Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course dans le délai de dépôt des réclamations.
 13.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 Sauf pour les parcours construits (type banane, olympique...), pour une infraction à la définition de prendre le départ et pour les règles 28 et 31 des RCV pour les parcours côtiers, une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

14. HEURE FERMETURE DE LA LIGNE:

- 14.1 L'heure de fermeture de la ligne d'arrivée sera calculée selon la formule suivante:

$$\mathbf{HFL = D \times (C \text{ Len} - C \text{ Rap}) + HAP + BONI}$$

où:

- HL est l'heure de fermeture de la ligne
- D la longueur du parcours
- C Len le handicap du bateau théoriquement le plus lent (celui à qui on enlève le plus de secondes par mille parcouru.)
- C Rap le handicap du bateau théoriquement le plus rapide
- HAP l'heure d'arrivée du premier du groupe de classe.
- C Len et C Rap seront affichés au tableau officiel (Liste des bateaux inscrits).
- BONI est une variable proportionnelle à la longueur du parcours. Elle est égale à $(D * 2 \text{ mn})$. Elle ne peut être inférieure à 20 mn.

- 14.2 Les bateaux manquant à finir dans le délai indiqué après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

- 14.3 L'heure limite d'ARRIVEE DU PREMIER, toutes classes confondues est définie en annexe

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

- 16.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Equipement de plongée et piscine gonflable

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

- 16.6 Demande de réouverture d'instruction , une doit être déposée le dernier jour de la régate:

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

- 16.7 Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.
- 17 CLASSEMENT**
- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est précisé en **annexe**.
- 17.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance.
- 17.3 Il sera fait application du CVL (Coefficient de Vitesse Lente)
- 17.4 Coefficients appliqués aux manches : précisé en **annexe**.
- 17.5 Le regroupement des classes est défini en annexe. Les classes seront regroupées de façon à conserver un minimum de 5 bateaux par groupe.
- 18 REGLES DE SECURITE**
- 17 Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle pourra être mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**.
- 18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.2 Le canal VHF utilisé en course et le numéro de téléphone du Comité sont précisés en **annexe**.
- 20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21 PUBLICITE**
- Conditions applicables à la publicité fournie par l'autorité organisatrice : autorisation de port de publicité en cours de validité.
- 22 EVACUATION DES DETRITUS**
- Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.
- 23 RESPONSABILITE**
- Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.
- L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Pandémie COVID19: tout au long de cette manifestation, les prescriptions sanitaires gouvernementales devront être respectées.

Société Nautique des Mouissèques

4, Quai de la Marine 83500 LA SEYNE - ☎ 04 94 87 20 07 - 📧 :club.mouisseques@wanadoo.fr

SEYNE CUP 2024

Dimanche 10 Novembre

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

1. AVIS AUX CONCURRENTS :

Emplacement du tableau officiel d'informations : siège de la SN MOUISSEQUES, Quai de la Marine, 83500 LA SEYNE

2. SIGNAUX FAITS A TERRE

2.1 Emplacement du mât de pavillons : Vedette « SN Mouissèques » Quai de la Marine 83500 LA SEYNE

La vedette sera amarrée devant la Société et appareillera à 9h45.

2.2 Délai entre l'amené de l'Aperçu et le signal d'avertissement : 01H00 minimum

3. PROGRAMME DES COURSES

Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Dimanche 10/11/22 à 10h55 à disposition du Comité de Course en mer.

4. PAVILLONS DE CLASSE

Pour les classes A -B - C - D1 ->> Flamme numérique 1

Pour les classes R1 - R2 - L >> Flamme numérique 2

Pour les classes D2 - R3 - R4 >> Flamme numérique 3

Pour les classes « P » : 1 pavillon blanc pour les P1, 2 pour les P2

Les monotypes partiront avec leur classe d'origine.

RAPPEL :

- D1 : voiliers des groupes bruts 0 à 22 ; D2 : ceux des groupes bruts >22

- P1 : voiliers des groupes bruts 0 à 19.5 ; P2 : ceux des groupes bruts >19.5

5. LES PARCOURS

*Les parcours sont décrits en **annexe**.*

6. MARQUES

6.1 Marques de dégagement : bouée cylindrique orange.

6.2 Marque de départ : bouée cylindrique blanche

6.3 Marques de parcours : bouée tétraédrique jaune.

7. LE DEPART

Situation de la ligne : en rade des Vignettes à TOULON.

8. L'ARRIVEE

Ligne d'arrivée du parcours normal : en rade des Vignettes à TOULON.

9. Heure limite d'ARRIVEE DU PREMIER, toutes classes confondues: **16h00**

10. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

10.1 Emplacement du secrétariat du jury : siège de la SN MOUISSEQUES, Quai de la Marine, 83500 LA SEYNE

10.2 Temps limite de réclamation après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour : 01H30

10.3 Emplacement du local du jury : siège de la SN MOUISSEQUES, Quai de la Marine, 83500 LA SEYNE

11. SECURITE

CANAL VHF : 72

Téléphone Comité à terre: 04 94 87 20 07

Téléphone Comité en mer: 06.88.46.71.94

12. HEURE D'AFFICHAGE DES COEFFICIENTS utilisés pour le calcul des temps compensés et des regroupements de

classe : le samedi 09/11/24 à 19H00

Délai pour réclamer sur les coefficients: 01H30 après l'arrivée du dernier bateau.

13. LECTURE DU PALMARES - REMISE DES PRIX – POT DE L'AMITIE:

Proclamation des résultats, remise des prix, pot de l'amitié

Dimanche 10 Novembre 19H00 devant le siège du club

SN MOUISSEQUES, Quai de la Marine, 83500 LA SEYNE